

Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **M2408824**

Nous soussignés, Matot-Braine.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 100 000 Euros, représentée par son directeur de la publication François Henrion, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://matot-braine.fr/annonces-legales/?reference=M2408824>

Cette annonce a été mise en ligne le **2 octobre 2024** sur <https://matot-braine.fr/>

Référence : M2408824
Support de publication agréé : matot-braine.fr
Date de parution : 2 octobre 2024
Département : 51 - Marne
Type : AVIS ADMINISTRATIF

COMMUNAUTÉ
URBAINE DU
GRAND REIMS

Avis au public

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de REIMS

Par arrêté n° CUGR-DUPAARM-2024-024 en date du 25 juillet 2024, la communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme de Reims.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 15 jours :

DU MARDI 1ER OCTOBRE 2024 A 9H00

AU MARDI 15 OCTOBRE 2024 A 17H00

Le projet de modification n°3 a pour objectifs :

- de transcrire les orientations d'aménagement et de mutations urbaines définies dans le cadre de grands projets urbains portés sur la Ville de Reims
- de reconverter et réutiliser les friches urbaines, en particulier celles situées sur le secteur du Port Colbert, Reims Grand Centre et de l'Arc Nord Est ...
- d'apporter des adaptations non substantielles aux dispositions du plan, permettant de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur Michel NEVEUX, huissier de justice retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, et madame Brigitte MARECHAL, commissaire enquêtrice suppléante. Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité environnementale, les observations des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Reims pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simon Veil, 51100 REIMS, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Monsieur Michel NEVEUX, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 80036 -

51722 REIMS Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'Hôtel de Ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- mardi 1er octobre 2024, de 9h00 à 11h00
- samedi 5 octobre 2024, de 10h00 à 12h00
- mardi 15 octobre 2024, de 15h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de Reims, sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand Reims.

Le président de la communauté urbaine du Grand Reims

